



27 05 2011

L'APCE demande aux gouvernements de prendre 'toutes les mesures raisonnables' pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques

Strasbourg, 27.05.2011 - L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), réunie à Kiev au niveau de sa Commission permanente, a aujourd'hui demandé aux gouvernements européens de prendre « toutes les mesures raisonnables » pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables, « et tout particulièrement l'exposition des enfants et des jeunes, pour qui les risques de tumeurs de la tête semblent les plus élevés ».

Selon les parlementaires, il faudrait « privilégier pour les enfants en général et plus particulièrement dans les écoles et salles de classe des systèmes d'accès à l'internet par connexion filaire et de réglementer de façon stricte l'utilisation du portable par les élèves dans l'enceinte de l'école », tout en mettant en place des campagnes d'information et de sensibilisation aux risques d'effets biologiques potentiellement nocifs à long terme pour l'environnement et la santé humaine, en particulier « à destination des enfants, des adolescents et des jeunes en âge de procréer ».

En suivant les propositions du rapporteur (Jean Huss, Luxembourg, SOC), l'Assemblée a appelé les gouvernements à informer sur les risques potentiels pour la santé des téléphones sans fil de type DECT, des interphones pour la surveillance des bébés et d'autres appareils domestiques qui émettent continuellement des ondes pulsées, si l'ensemble des appareils électriques restent en permanence en veille. Il faudrait plutôt recommander, ont-ils souligné, « l'utilisation de téléphones fixes filaires chez soi ou, à défaut, de modèles qui n'émettent pas des ondes pulsées en continu ».

Les gouvernements devraient « revoir les fondements scientifiques » des normes actuelles d'exposition aux champs électromagnétiques fixées par la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants, « qui présentent de graves faiblesses », et appliquer le principe du niveau le plus faible raisonnablement possible.

La résolution adoptée souligne que « le principe de précaution devrait s'appliquer lorsque l'évaluation scientifique ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude », et insiste sur l'importance « cruciale de l'indépendance et de la crédibilité des expertises scientifiques » pour obtenir une évaluation transparente et objective des effets nocifs potentiels sur l'environnement et la santé humaine.

TEXTE ADOPTÉ



**RÉSOLUTION
1815**